



Département de Vaucluse
Le Maire,

Publié sur le site internet de la
commune le 15/10/2025.

ARRETÉ MUNICIPAL N° 2025_060

AUTORISATION DE VOIRIE

DEMANDE D'ARRÊTÉ DE CIRCULATION POUR TRAVAUX D'OUVERTURE DE TRANCHEE POUR LA POSE D'UN CÂBLE BASSE TENSION – PARTIE EST CHEMIN DES PINADES

La Maire de LA BASTIDONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU la demande en date du 09/10/2025 de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANNEE, représentée par Monsieur PIGNOLY Serge, pour le compte d'ENEDIS (à la demande de Monsieur WERNER) ;

Considérant que les travaux d'ouverture de tranchée pour la pose d'un câble basse tension effectués par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANNEE, représentée par Monsieur PIGNOLY Serge, pour le compte d'ENEDIS (à la demande de Monsieur WERNER), empièteront sur la chaussée – Chemin des Pinades (Cf. plan annexé au présent arrêté) ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANNEE, représentée par Monsieur PIGNOLY Serge, est autorisée à engager les travaux **d'ouverture de tranchée pour la pose d'un câble basse tension** pour le compte d'ENEDIS (à la demande de Monsieur WERNER) – Chemin des Pinades (Cf. plan annexé au présent arrêté) entre le 03/11/2025 et le 01/01/2026.
La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entreprise. Une attention particulière devra être apportée à la maintenance de toute la signalisation temporaire par :

*EIFFAGE ENERGIE MEDITERRANNEE
Quartier Malespine Voie St Roch – 84120 PERTUIS*

ARTICLE 3 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie ayant pour cause directe les travaux demandés et autorisés par le présent arrêté ;

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra dans les 48 h enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, après avoir redonné deux jours à l'avance à la mairie, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état ; Fermeture de tranchée sur chaussée : remblais tout venant compacté, graves ciment (ép. 0,20), enrobé à chaud (ép. 0,06).

ARTICLE 5 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées ;

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **LA BASTIDONNE**.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Madame la Maire de la commune de **LA BASTIDONNE**, la Gendarmerie de Pertuis, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

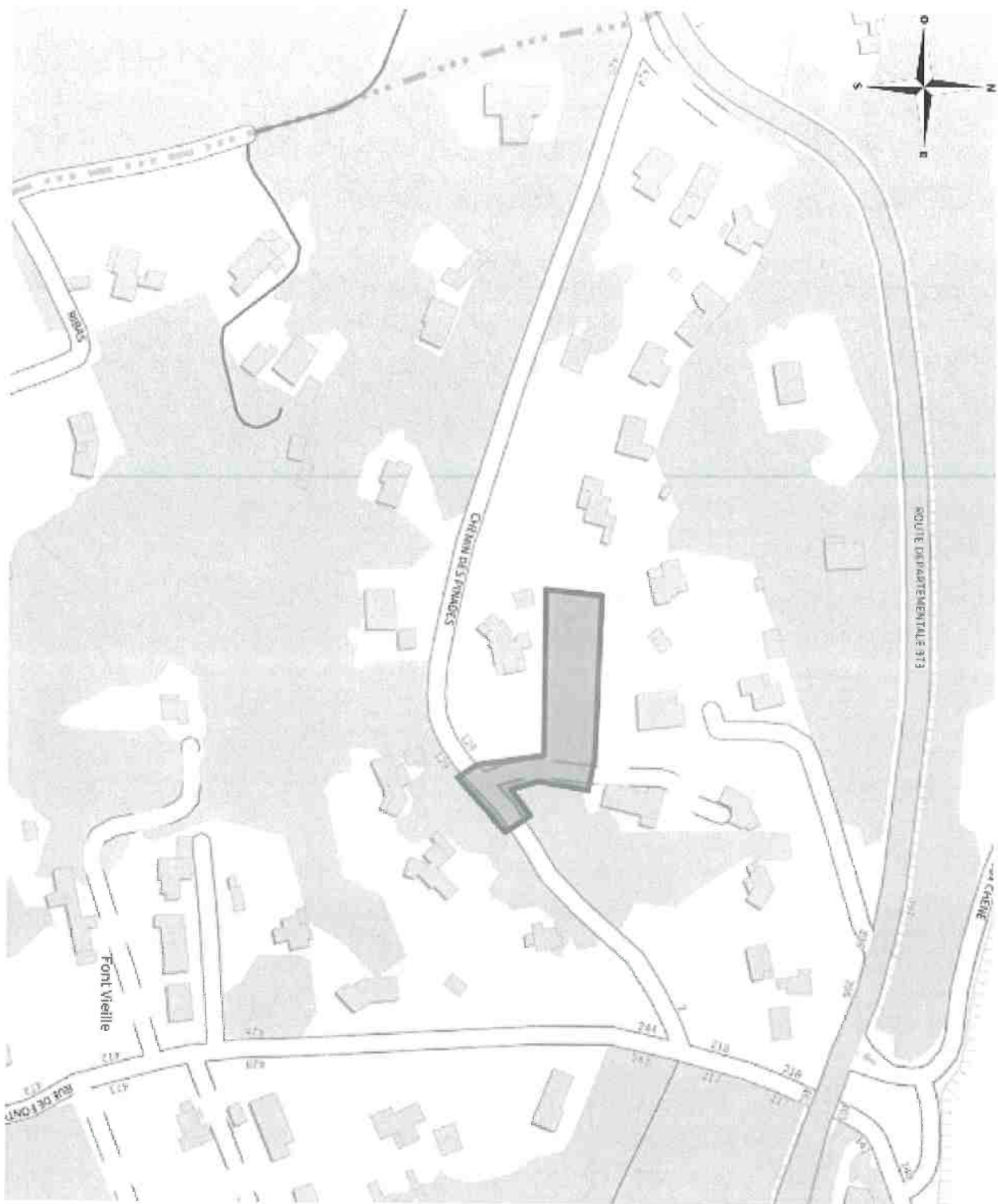
Fait à la Bastidonne, le 15/10/2025.



Jean-Charles BARBANT
Pour le Maire et par délégation
1^{er} adjoint délégué urbanisme
et travaux

La Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">5.563687 43.698453 5.563764 43.698366 5.563511 43.698205 5.563451 43.698273 5.563408 43.698496 5.56264 43.698499 5.562665 43.698692 5.563425 43.69867 5.563567 43.698648 5.563528 43.698478 5.563567 43.698385 5.563687 43.698453</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>